

L'an deux mil dix-sept et le lundi six mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le vingtsept février deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mmes BARBARIN Micheline, VILLERET Catherine, BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

**Représentée par pouvoir** : Mlle BERTRAND Christel a donné pouvoir à M. GUÉRIN Alain.

**Excusés** : Mme DIONNET Chantal, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé.

*M. Alain GUÉRIN a été élu secrétaire de séance.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

### **(DCM n° 365/2017) Accompagnement au programme « Zéro phyto ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, par l'interdiction totale des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts des collectivités à l'horizon 2018 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a avancé l'interdiction pour les personnes publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et y a intégré les voiries ;

Considérant que les usages non agricoles de pesticides contribuent pour leur part de manière significative à la contamination des eaux ;

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollution non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide ;

Considérant par ailleurs que la commune se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides (car l'impact des pratiques chimiques des riverains est bien réel sur la qualité de l'eau et de l'air), afin de préserver la qualité de vie qui est la nôtre, le tourisme, l'économie, la vie associative et donc l'attractivité du territoire,

Le travail à accomplir aujourd'hui est de :

- de faire un état des lieux des pratiques actuelles, de vérifier les aspects réglementaires en matière de stockage d'outils et de pratiques des produits phytosanitaires,
- recenser les espaces entretenus,
- faire une approche économique de l'entretien des espaces publics,
- sensibiliser les administrés à cette nouvelle démarche qui sera obligatoire à l'horizon de 2019.

Monsieur le maire présente donc des devis de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire pour répondre aux nouvelles obligations :

- Plan de gestion et d'entretien 4 320,00 € TTC
  - Communication vers le « Zéro phyto » 2 208,00 € TTC
- TOTAL 6 528,00 € TTC**

Cette action offre également la possibilité à la collectivité de solliciter des aides auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'engager la démarche « Zéro phyto » et de solliciter les partenaires financiers pour l'année 2017 selon le plan de financement proposé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide** d'adhérer à la démarche « Zéro phyto » ;
- Sollicite** l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région dans le cadre du contrat régional de Pays de la Touraine Côté Sud ;
- Approuve** le plan de financement suivant :

Désignation	Coût TTC
Agence de l'eau Loire-Bretagne	2 600,00 €
Contrat régional du Pays Touraine Côté Sud	2 611,20 €
Fonds propres	1 316,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 528,00 €</b>

- Autorise** le maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**(DCM n° 366/2017) Transfert automatique de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.**

*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes,*

*Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 25 janvier 2017,*

**EXPOSE**

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire du 27 mars 2017, un premier débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la CC Loches Sud Touraine le 25 janvier 2017.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit lancer en 2017 les travaux sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui se veut être la déclinaison spatiale du projet de territoire à construire et à débattre.

- 43 communes sur 68 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.

- les élus s'accordent sur le fait que pour coordonner avec efficacité et pragmatisme les politiques de développement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de services à la population, de protection de l'environnement, les outils et les lieux de débat sont à construire pour garantir une articulation étroite entre les démarches communales et intercommunales.

- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 68 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2017.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au conseil municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide de s'opposer** dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

**(DCM n° 367/2017) Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs créée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650A du Code général des impôts,

Vu le courriel de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 9 février 2017,

Considérant que le conseil municipal est appelé à désigner deux candidats pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs créée par la nouvelle Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

**Désigne** les candidates suivantes aux fonctions de commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Mme **BARBARIN Micheline**, domiciliée 6, Les Baronnières 37290 Bossay-sur-Claise -
- Mme **BARTHOLETTI Bernadette**, domiciliée 17, Beauvais 37290 Bossay-sur-Claise.

**(DCM n° 368/2017) Adhésion au service commun Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.**

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,  permis de démolir,  permis d'aménager,
- certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'urbanisme,  déclarations préalables créant de la surface de plancher.

Une convention entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la commune précise les modalités de fonctionnement du service commun. Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la commune et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,
- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser le maire à la signer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Approuve** la convention précisant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent ;

**Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

**(DCM n° 369/2017) Location du minibus avec chauffeur à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sollicite la mise à disposition du minibus communal avec chauffeur pour assurer le transport

d'enfants dans le cadre des animations du centre de loisirs de Preuilley-sur-Claise, au cours de l'année 2017.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet de convention de prestation de services présenté,

**Autorise** la location du minibus avec chauffeur à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, pour assurer le transport d'enfants dans le cadre des animations proposées par le centre de loisirs de Preuilley-sur-Claise, au cours de l'année 2017 ;

**Fixe** le tarif de cette location à 1,42 € du kilomètre ;

**Précise** que la mise à disposition du minibus se fera sous réserve de la disponibilité de celui-ci ;

**Charge** le maire de signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(DCM n° 370/2017) Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2017.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions allouées aux diverses associations pour l'année 2017.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'accorder pour l'année 2017 les subventions suivantes :

Anciens d'AFN et TOE	225,00 €
Atelier de patchwork	160,00 €
Entente de football Yzeures/Preuilley (USYP)	450,00 €
Association des laboureurs	225,00 €
Association « Ensemble et solidaires »	90,00 €
Comice agricole de l'arrondissement de Loches	163,00 €
Association des maires du canton	51,00 €
CCAS de Bossay-sur-Claise	570,00 €
Ecole de musique de Preuilley-sur-Claise	144,00 €
Association des paralysés de France	54,00 €
Association des enfants inadaptés de Loches	70,00 €
Association des cycloportifs du Val de Claise	315,00 €
Association de Préhistoire et d'Archéologie (APAB)	225,00 €
Association « Val de Claise »	270,00 €
Association des Parents d'Elèves de Bossay (APEB)	800,00 €
CEG de Preuilley-sur-Claise	210,00 €
Auto-sport mécanique bosséenne	135,00 €
Société de chasse de Bossay	150,00 €
Association « Les p'tits sabots de Virfollet »	200,00 €
Union Départ. Délégués Education Nationale (UDDEN)	25,00 €
Comité des fêtes de Bossay	3000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 532,00 €</b>

**Charge** le maire d'émettre les mandats pour chaque association.

## **Questions et informations diverses.**

**Motion de soutien à l'Association des maires de France** : Monsieur le maire propose à l'assemblée d'apporter son soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF. Après avoir examiné le contenu de celui-ci, le conseil municipal décide de ne pas soutenir ce manifeste.

**Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire** : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la nouvelle Communauté de Communes Loches Sud Touraine a refusé le transfert automatique de certains pouvoirs de police administrative spéciale du maire imposé par la loi. Par conséquent, le maire conservera ses pouvoirs de police administrative spéciale (notamment en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine) pendant tout le temps du mandat du président de la communauté.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 20.*

### **Récapitulatif de la séance :**

- N° 365/2017) Accompagnement au programme « Zéro phyto ».
- N° 366/2017) Transfert automatique de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- N° 367/2017) Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs créée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- N° 368/2017) Adhésion au service commun Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- N° 369/2017) Location du minibus avec chauffeur à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. - N° 370/2017) Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2017.